GDS

RÈGLEMENTATION. L'Union Européenne (UE) a refondu en un seul règlement, dit Loi de Santé Animale (LSA) toutes les réglementations liées à la traçabilité et aux garanties sanitaires des animaux de rente dans une volonté d'harmonisation et de simplification du droit européen afin de réduire les distorsions de concurrence au sein de l'UE et préserver le fonctionnement du marché intérieur y compris en cas de crise sanitaire.

Eradication de l'IBR en Corrèze

En matière d'IBR, au vu de notre situation corrézienne favorable, les membres du bureau du GDS 19 ont fait le choix de mettre en place les nouvelles dispositions de la LSA progressivement mais en gardant comme objectif l'éradication en 2026 comme prévu par l'UE.
En effet, au 15 mars 2023, nous comptons 97% de troupeaux corréziens « indemne d'IBR ».

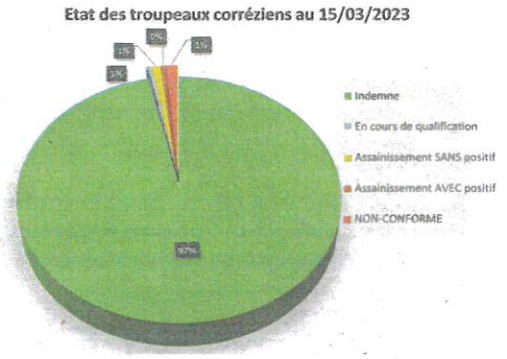

1ère étape mise en place au 01/06/2022 : Modification de la gestion des mouvements

- Bovin indemne et transport direct sans rupture de charge : Pas de dépistage IBR obligatoire à l'introduction. Il faut transmettre au GDS19 une attestation de transport direct et sans rupture de charge avec la carte verte correctement complétée.
- Bovin indemne et transport non-direct (>24h, rupture de charge, marché, foire, centre d'allotement…) : le dépistage IBR est obligatoire dans les 15 à 30 jours après la livraison.
- Bovin non-indemne :

L'introduction n'est autorisée que dans des troupeaux non-indemnes mais sous certaines conditions : Il faut réaliser une quarantaine pendant 21 jours avant le départ. Cette quarantaine doit être attestée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation ainsi qu'un dépistage dans les 15 jours avant la vente. A réception de ce bovin chez l'acheteur, un autre dépistage doit être réalisé 15 à 30 jours après la livraison. Le but de toutes ces contraintes est de décourager la vente de ces bovins non-indemnes vers les autres élevages.

2ième étape mise en place au 01/10/2022 : Modification des prophylaxies annuelles

- Durcissement du dépistage annuel pour les cheptels non-indemnes avec prélèvement des bovins dès 12 mois. Ce dépistage est réalisé en analyse individuelle entrainant un coût moyen analytique multiplié par 7.

En Corrèze, cela concerne 3% des ateliers bovins d'élevage.

- Allègement significatif des animaux contrôlés en IBR dans les grands troupeaux indemnes depuis plus de 3 campagnes. Pour ces troupeaux allaitants, les analyses sont réalisées sur un échantillonnage d'au plus 40 bovins âgés de 24 mois et plus. Pour les ateliers laitiers, l'IBR pouvait être recherché sur une unique analyse de lait de tank par an, mais pour être certain de cibler toutes les vaches en lactation, le dépistage reste réalisé sur deux laits de tank programmés en novembre et mai.

En Corrèze, l'allègement concerne 88% des ateliers bovins d'élevage des 97% qui sont sous appellation « Indemne d'IBR ».

3ième étape mise en place au 01/10/2022 : Elimination des bovins connus positifs & Séparation des circuits

Dans les troupeaux « en cours d'assainissement », lorsque le pourcentage de bovins infectés d'IBR parmi les bovins de 12 mois ou plus devient inférieur à 10 % (séroprévalence) ou lorsque le troupeau ne détient qu'un seul bovin infecté, ces bovins infectés doivent être éliminés du troupeau avant la fin de campagne (31 mai 2023) et au plus tard dans un délai de 9 mois après la date du dépistage.
L'éradication IBR est en très bonne voie. Si en 2010, notre département comptait 1926 bovins connus non-négatifs dans 315 troupeaux, à ce jour nous ne dénombrons plus que 50 bovins connus non-négatifs dans 10 troupeaux.

Bovin positif en IBR : Pas de sortie autorisée vers l'élevage. Les seules destinations possibles sont l'abattoir ou les troupeaux d'engraissement dérogataires en bâtiment dédié après vaccination du bovin (ASDA Jaunes).

4ième étape : (Phase de sensibilisation débutée en février 2022 et qui s'achèvera au 01/09/2023)

Gestion des mouvements de bovins vers un atelier dérogataire en bâtiment dédié présent sur le même site qu'un atelier d'élevage
Lors de la création d'un atelier d'engraissement en bâtiment fermé (carte jaune) dont les bovins sont destinés à l'abattoir, les services vétérinaires corréziens (DDETSPP 19) et le GDS 19 accordent ou non une dérogation aux dépistages (introduction et prophylaxie annuelle).
Une visite annuelle obligatoire de maintien de cette dérogation est réalisée par le vétérinaire sanitaire pour vérifier l'étanchéité des risques sanitaires vis-à-vis de l'atelier d'élevage présent sur le même site et pour les élevages voisins.
Cette visite a aussi pour but de sensibiliser les éleveurs détenteurs d'ateliers d'engraissement aux risques sanitaires à tous les niveaux :
- Lors des introductions (quai de déchargement, quarantaine, nourriture et stockage, point de nettoyage ou désinfection, gestion des nuisibles),
- Dans la gestion quotidienne des bovins (principe de marche en avant, isolement des animaux malades, nettoyage et désinfection du matériel dédié au bâtiment),
- Lors des sorties (identification et traçabilité des lots, quai d'embarquement, gestion des effluents du bâtiment, gestion des cadavres et des produits de mise-bas, gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux ou DASRI)

L'instruction technique du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire parue en date du 10 janvier 2023 change cette gestion. En effet, les animaux destinés aux ateliers d'engraissement dérogataires exclusivement entretenus en bâtiment dédié présents sur le même site qu'un atelier d'élevage, doivent être dorénavant :
- soit indemnes d'IBR,
- soit être vaccinés lors de l'introduction dans l'atelier d'engraissement dérogataire.

Les ateliers d'engraissement qui optent pour l'introduction exclusive de bovins indemnes, n'auront pas de statut « à risque » sur le cheptel d'élevage situé sur le même site. De ce fait, en cas de statut indemne d'IBR depuis plus de 3 ans, ils deviendront éligibles à l'allègement de la prophylaxie annuelle IBR.
Par contre, en cas de non-respect des mesures prévues lors des introductions (tous indemnes ou tous vaccinés), le statut « à risque » sera automatiquement attribué à l'atelier en carte verte associé. Il ne pourra plus être éligible à l'allègement de prophylaxie en IBR et à terme, son appellation IBR pourra être suspendue voire retirée jusqu'à réalisation des mesures correctives demandées.
Durant toute cette phase de sensibilisation, les élevages dérogataires reçoivent des courriers informatifs en cas d'anomalie

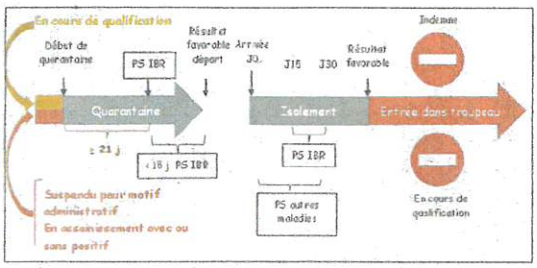

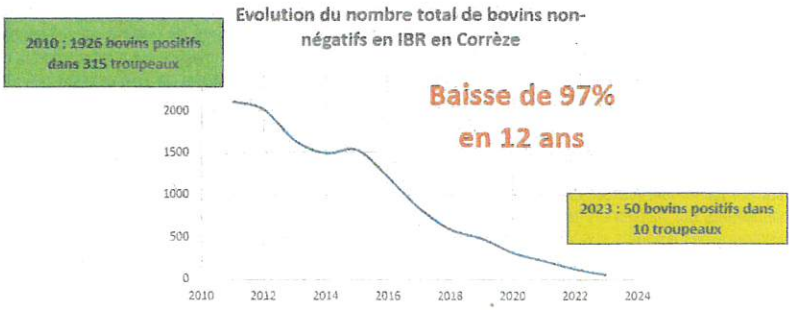

de gestion afin que tous les intervenants (éleveurs, vétérinaires et opérateurs) trouvent une solution à mettre en place au plus tard le 1er septembre 2023.

En conclusion : La mise en place de la loi de Santé Animale conforte les dernières étapes d'éradication du virus IBR en France avec l'objectif de la reconnaissance internationale de la qualification de la France comme pays « Indemne d'IBR » prévue en 2026, facilitant ainsi les échanges commerciaux. Au niveau départemental, l'appellation « INDEMNE d'IBR » donne accès à l'allègement de prophylaxie après 3 ans de maintien, à la possibilité de participer aux comices et concours, de mettre des bovins en station de testage et surtout une garantie sanitaire supplémentaire pour l'acheteur.

Alerte : Cependant avec l'éradication de cette maladie virale, il faut garder à l'esprit que prochainement l'ensemble des bovins seront « naïfs » vis-à-vis de cette maladie avec le risque d'une diffusion rapide en cas de réintroduction. Ainsi, il parait indispensable d'envisager une sécurisation renforcée des introductions et donc l'abandon de certains allègements de dépistage à l'introduction
A réfléchir : Remettre en place un dépistage IBR à l'introduction pour sécuriser le circuit ???

La phase de sensibilisation et d'information commencée en 2022 va se poursuivre jusqu'au 1er septembre 2023 auprès des 51 ateliers corréziens concernés. Leur choix de gestion impactera leur atelier d'élevage en carte verte situé sur le même site mais également tout le circuit commercial en cas d'atelier géré par un opérateur.

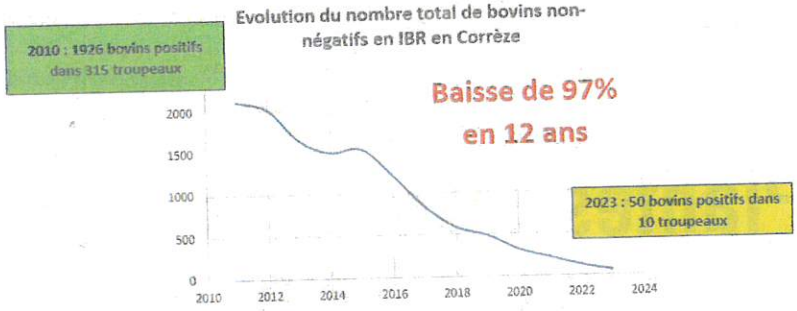

IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine
LSA : Loi de Santé Animale
UE : Union Européenne
GDS 19 : Groupement de Défense Sanitaire de la Corrèze
DDETSPP 19 : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Corrèze

Guerin MC- GDS 19

FORMATION. L'Institut Polytechnique UniLaSalle a reçu en mars 2022 l'agrément ministériel pour ouvrir une formation vétérinaire permettant d'obtenir le diplôme d'état de docteur vétérinaire. La directrice de ce projet, Caroline Boulocher, vétérinaire, nous en dit plus sur cet enseignement.

Immerger nos étudiants dans le métier

Vous avez accueilli, à la rentrée de septembre 2022, votre première promotion de futurs vétérinaires sur le campus UniLaSalle de Rouen en Normandie. Êtes-vous satisfaite ?

Caroline Boulocher : Oui, naturellement et je ne vous cache pas un certain soulagement. Cette première promotion concrétise l'aboutissement de quatorze années de travail et de négociations avec l'État. Le manque de vétérinaires est devenu chronique et s'accentue, en parallèle, l'offre de formation est numériquement insuffisante en France. En 2021, plus de la moitié (54 %) des vétérinaires qui se sont inscrits à l'ordre des vétérinaires ont eu leur diplôme à l'étranger, soit en dehors du contrôle du ministère de l'Agriculture. Il existe en Espagne ou en Roumanie des formations spécialement dédiées aux étudiants français, avec des cours dispensés à 100% en français. Sans remettre en cause ces formations, il faut donner une alternative aux étudiants français qui partent à l'étranger non par choix mais en raison d'absence d'alternative en France. Notre formation participe donc à répondre au besoin croissant de vétérinaires en France.

Combien manque-t-il de vétérinaires en France ?

C.B. : Pour le seul secteur privé libéral plus de 550 vétérinaires manquent par an si l'on se base sur les données du 7e Atlas démographique de la profession vétérinaire publié à l'été 2022 et sur les perspectives analysées au sein de l'Observatoire national démographique de la profession vétérinaire. C'est sans compter le secteur privé non libéral et le secteur public. Une donnée inquiétante est l'augmentation importante de sorties du tableau de l'ordre des vétérinaires (donc une sortie de l'exercice vétérinaire) chez les moins de 40 ans qui, en 2021, représentaient près de la moitié des vétérinaires sortants (697 sortants). Dans le même temps, les statistiques de l'Insee ont montré une croissance moyenne annuelle globale du marché vétérinaire de 7,7 %.

Vous venez donc en complément de l'offre de formation publique...

C.B. : Quatre écoles publiques en France délivrent le diplôme d'État de docteur vétérinaire. Elles sont situées à Maisons-Alfort (Val-de-Marne), Nantes, Lyon et Toulouse. La taille de leurs promotions d'étudiants va être portée à 180 étudiants dont à terme 70 en post-bac. La formation proposée par UniLaSalle intègre pour sa part, 120 étudiants par promotion, uniquement en post-bac.

Comment s'effectue la sélection ?

C.B. L'entrée en première année passe par examen du dossier scolaire et d'une lettre de motivation, puis d'un concours d'admission en présentiel. Les résultats du concours sont connus avant ceux du bac. Celui-ci se compose de quatre épreuves dont trois orales. Parmi ces trois épreuves orales, l'une d'elles sera effectuée en groupe, mais notée individuellement. Nous serons particulièrement attentifs à leur motivation et à leur perception du métier. Notre ambition est aussi d'élargir la diversité sociale des profils pour répondre aux besoins du territoire.

Il vaut tout de même mieux être scientifique à la base...

C.B. : Oui c'est recommandé. Pour notre première promotion, plus de la moitié des élèves (56 %) a obtenu une mention très bien au bac, 36 % ont obtenu une mention bien et sept étudiants une mention assez bien. Nous avons aussi recruté un candidat qui n'a pas eu de mention au bac et qui se révèle très doué en anatomie notamment. A côté des connaissances purement scientifiques, nous jugeons aussi sur le savoir-être, leurs réflexions autour de leur projet professionnel. Nous sommes là pour qu'ils puissent observer, évaluer, critiquer et proposer.

En quoi votre formation se différencie-t-elle des écoles publiques ?

C.B. : La formation que nous dispensons s'effectue en six ans contre sept et demi en moyenne pour les écoles publiques. Comme nous avons l'habitude de le dire, « nous vétérinarisons la première année, » ce qui ne se fait pas dans les écoles publiques. Notre objectif est d'immerger nos étudiants le plus tôt possible dans le métier. Pour cela, ils ont notamment des cours d'anatomie, de microbiologie, de parasitologie... et des sorties sur le terrain dès la première année. Durant leur formation, les étudiants partent au total 36 semaines en stages-terrain répartis de la première à la sixième année. Il est capital qu'ils évoluent dans différents milieux professionnels et dans différents territoires. Au bout de la cinquième année, les étudiants obtiennent leur certificat d'études approfondies vétérinaires puis la sixième année, ils décrochent leur Diplôme d'État de docteur vétérinaire, après la soutenance de leur thèse d'exercice, comme dans le public.

Qui dit école privée dit un coût plus important que dans le public. A combien s'élève la scolarité ?

C.B. : Il faut compter 13 000 euros par an sur les trois premières années et 17 500 euros par an de la 4e à la 6e année. Nous souhaitons que ces frais ne soient pas un élément bloquant à la candidature des étudiants. Aussi nous travaillons pour proposer différents dispositifs dont un système de prêts d'honneur (décôte de 75% des frais de scolarité pour 8 boursiers mention TB au bac). Tous nos étudiants boursiers titulaires d'une mention très bien bénéficient d'une décote de 25 % sur les frais de scolarité des 3 premières années. De plus, notre enseignement clinique s'effectuera dans un cadre professionnel proche de la réalité du terrain à travers le système semi-distribué, unique en France, que nous développons. C'est un système où l'enseignement clinique s'effectue dans un cadre très académique au sein du Centre Hospitalier de l'école Vétérinaire UniLaSalle et d'un réseau de cliniques vétérinaires partenaires. Je précise aussi que notre enseignement s'inscrit complètement dans une démarche « One Health » (Une seule santé, ndlr), en faisant la jonction entre le bien-être animal, la préservation de l'environnement et la protection de la santé humaine, ce qui est facilité par la coexistence de formations en sciences de la vie, de la terre, de l'environnement, du numérique au sein de l'institut UniLaSalle. En particulier à Rouen, le campus international offre une ouverture particulière à nos étudiants vétérinaires, qui profitent du collectif, de la vie étudiante et associative ou encore du réseau Lassallien.

Propos recueillis par Christophe Soulard